

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION 1<sup>er</sup> Février 2022

\*\*\* \*\* \* \* \* \* \* \*\* \* \* \* \* \*

Date de convocation  
26/02/2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1<sup>ER</sup> FEVRIER à 20 h 30  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages  
en séance publique sous la présidence, de M. Thierry DUPREY, Maire

Nombre de conseillers :      En exercice:    15                      Présents:        13                      Votants :        13

**Présent(e)s :**

*Mesdames : M. BROCHET ; L. CADINOT ; S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ;  
S. DELAUNE ; V. SEBIRE ;*

*Messieurs : P. BRUMARD ; S. DENEUVE ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ;  
P. VAUCHEL*

**Absent(e)s/excusé(e)s :** M. MORVAN-FIERVILLE ; J.-M. RENAULT

Monsieur Pascal Brumard est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le Maire, Thierry DUPREY, demande au conseil d'adopter le Compte-Rendu de la dernière réunion de conseil en date du 15 décembre 2021. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I/Convention mutualisation du guichet numérique d'urbanisme**

Faisant suite à la Mutualisation du guichet Numérique des autorisations d'urbanisme mis en œuvre par la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un avenant doit être signé pour la convention relative aux interventions du Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté d'Agglomération Fécamp-Caux Littoral.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ledit avenant N°2 du 9 décembre 2021

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

- Accepte l'avenant de la convention relative aux interventions du Service d'Instruction des autorisations d'urbanisme
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette convention

### **II/ Vente d'une parcelle de terrain A808 à l'intention de M. Isaac - Leblond:**

Suite à la demande de Monsieur Isaac Renaud et Madame Leblond Peggy, d'acquérir une partie de la Parcelle N°A 808 d'une surface de 304 m2, située en bordure de la RD150 et de la prairie de l'église communale, 670 rue de la sucrerie – 76400 Colleville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de la vente de la section de 304 m2 de la parcelle N° A 808 à Monsieur Isaac Renaud et Madame Leblond Peggy.
- les frais de notaires seront également à la charge de l'acheteur
- le prix de vente sera à déterminer en fonction du montant des frais de bornages.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y apportant

### **III/Vente d'une partie du chemin communal**

Suite à la demande de Monsieur André Renault, concernant l'achat d'une partie du chemin communal N°23 desservant sa propriété ; le Maire Thierry DUPREY expose la situation et participe au débat. En l'absence d'informations complémentaires et eut égard à la copropriété avec la commune de Toussaint dudit chemin, le conseil municipal demande au Maire de rencontrer les propriétaires riverains et souhaite connaître la suite donnée par le maire de Toussaint, Régis Haingue, avant de prendre une décision.

#### **IV/ Logement ACE**

Suite au départ de Monsieur Reynald Lepiller et Madame Carole Lagièrre, l'attribution du logement situé au 592, Rue Cauchoise a fait l'objet de modification liée à la surface. Le logement a été divisé afin de faciliter la location en redistribuant les espaces. F5 devient F4, studio devient F1.

Trois personnes ont fait une demande d'acquisition.

Après étude des dossiers le logement a été attribué à Madame Siline Naïka et Monsieur Fouère Peter,

Le conseil décide d'attribuer le logement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, le logement sis 592, rue Cauchoise, et fixe le prix du loyer comme suit :

- Type F4 surfaces utiles 111 m<sup>2</sup>
- **Montant du loyer mensuel** révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 671.33 €
- **Montant des charges mensuelles** : 27,97 €
- Paiement mensuel à terme échu
- **Caution 671.33 €**
- **Paiement du 1<sup>er</sup> loyer au prorata du nombre de jours occupés**

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant cette location

Le Conseil adopte cette délibération à 12 voix et 1 abstention.

#### **VI/ Location salles agents communaux**

Un tarif préférentiel est demandé par certains agents travaillant pour la commune.

Une réduction de 35% du montant de la location, non cumulable avec un autre tarif préférentiel est déjà accordée pour les collevillais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le tarif de location des salles communales actuellement appliqué aux habitants de Colleville, aux employés :

- Titulaire de la fonction publique
- Employé en CDI
- Employé en CDD à la date de location,

n'habitant pas la commune.

Ce tarif est valable à compter de la présente délibération, jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne la modifier.

#### **VII/Frais scolarité élève en Ulis**

La mairie de Goderville sollicite la commune de Colleville afin de régler les frais de scolarité d'un enfant de Colleville, inscrit dans une école de Goderville en classe spécialisée Ulis. Le montant s'élève à 530 €. Après débat, le maire explique qu'aucune convention n'a pour l'heure été signée avec la mairie de Goderville.

Le dossier reste en attente de complément d'information de la part de la mairie de Goderville.

#### **VIII/Demande de subvention pour la construction d'un abri-multi activités**

Monsieur le Maire propose de constituer un nouveau dossier de demande de subventions concernant la construction d'un Bâtiment multi-activités, ceci suivant le plan de construction validé en conseil municipal en date du 9 mars 2020 et selon le nouveau plan de financement des travaux, estimé à 89 900 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'estimation des travaux pour un montant de 74 500,00 euros HT
- Valide l'estimation des études préparatoires d'un montant de 15 400,00 euros HT
- Soit un montant total estimé de 89 900 euros HT

Et sollicite une demande de subvention dans le cadre de la DETR, du Département de Seine-Maritime et de la DSIL

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire concernant ce projet.

## IX/Délibération fixant le temps de travail des agents communaux 1607 heures au 01/01/2022

La Préfecture demande à ce qu'une délibération soit prise, attestant que le temps de travail des agents s'établit bien à 1607 heures.

Le conseil a donné son accord.

Le Projet de délibération a donc été transmis au CDG76. Le conseil municipal est en attente de la décision du Comité technique pour prendre la délibération lors d'un prochain conseil.

## X/ Travaux en cours

- Le Maire rappelle l'installation en cours de 3 réserves incendie (Le Torp – Hougerville – Rue de l'église)
- Le Maire expose la nomination d'un Maître d'œuvre concernant les projets de sécurisation de la rue de l'église entre les deux écoles et la réalisation d'un carrefour sur la RD150
- Le dossier de construction d'un abri multi-activités est en cours
- Problématique Orange, les raccordements sont en toujours attente.
- Les employés communaux ont fait des réparations à l'intérieur de l'église ; le mur de soutènement
- Le Portail de l'école primaire sera changé prochainement
- Réflexion pour les travaux de voirie Impasse Bellevue

## XI/ Informations -Vie communautaire

### Dossiers en cours :

Le dossier de réflexion sur l'avenir du site de l'ancienne sucrerie fait l'objet de plusieurs démarches en lien avec divers intervenants.

Réflexions en cours autour du projet de la résidence de l'Orée du bois.

### Vie communautaire :

La politique transition énergétique pour les énergies renouvelable est au cœur des réflexions avec la communauté d'Agglomération, des réunions sur le sujet sont organisées.

Plus aucun point à l'ordre du jour, ni de questions diverses.

La séance est close à 22h35

Le Maire T. DUPREY,



Le secrétaire de séance, P. BRUMARD,



